



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 48 du 27 juin 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 4528-2025/ARM/DPM/PMS**

portant désignation de postes isolés au sein de la marine nationale ouvrant droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétences spécifiques des militaires.

Du 26 juin 2025

**DÉCISION N° 4528-2025/ARM/DPM/PMS portant désignation de postes isolés au sein de la marine nationale ouvrant droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétences spécifiques des militaires.**

Du 26 juin 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 1 8 6 S

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte(s) abrogé(s) :*

↳ [Décision N° 1240-2024/ARM/DPMM/PMS du 28 octobre 2024 portant désignation de postes isolés au sein de la marine nationale ouvrant droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétences spécifiques des militaires.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [421.2.2.](#)

*Référence de publication :*

BOC n°48 du 27/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires ;  
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires ;  
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques ;  
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié fixant les titres de qualification requis pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires ;  
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant les conditions d'aptitude requises pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques ;  
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié portant répartition des emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques de forces sous-marines, de dépiégeage militaire, de mise en œuvre du nucléaire et de maintenance des aéronefs ;  
Vu la décision du 17 octobre 2024 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la marine) ;  
Vu la circulaire n° 67/ALFAN/CELPLONG du 21 avril 2021 relative à la qualification individuelle à la plongée des plongeurs d'armes (n.i. BO) ;  
Vu la circulaire n° 1268-2023/ARM/DPMM/PMS du 16 octobre 2023 relative à mise en œuvre de la prime pour compétences spécifiques des militaires dans la Marine (n.i. BO) ;  
Vu l'instruction n° 227.1.04 - n° 08/ALFAN/MFM du 31 juillet 2024 relative à la qualification des plongeurs de bord, des plongeurs d'hélicoptères et du personnel soutien plongée (n.i. BO),

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les postes de la Marine nationale listés dans l'annexe I ouvrent droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétence spécifiques des militaires (PCSMil) dans les conditions fixées par les textes cités en référence.

**Article 2**

Cette décision ne constitue pas une cartographie de postes auxquels est attaché un droit permanent à la PCSMil de plongeur militaire. Conformément au décret cité en référence, elle répond à la nécessité de valoriser les compétences détenues et mises en œuvre par des militaires dans des conditions particulières, notamment au regard de l'unité dans laquelle ils servent (troisième visa).

En conséquence, les droits ouverts par la présente décision ne sont ni cessibles, ni transférables, notamment en cas de vacance de poste ou d'occupation d'un poste par un personnel non qualifié plongeur. Ces droits sont fermés à la date de cessation des fonctions pour lesquelles ils ont été ouverts.

**Article 3**

L'attribution de la PCSMil de plongeur militaire est conditionnée par la réussite aux épreuves périodiques définies dans les textes relatifs à la qualification des plongeurs cités en référence. Dans ce cadre, les plongeurs d'armes veilleront à entretenir leur NES (Norme d'Entraînement à la Sécurité).

**Article 4**

Les taux mensuels servis sont ceux attachés aux unités de 4<sup>e</sup> niveau.

#### **Article 5**

La décision n° 1240-2024/ARM/DPMM/PMS du 28 octobre 2024 portant désignation de postes isolés au sein de la marine nationale ouvrant droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétences spécifiques des militaires est abrogée.

#### **Article 6**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel de la Marine,*

Éric JANICOT.

# ANNEXE

## ANNEXE I. POSTES ISOLÉS PLONGÉE

N° d'ordre	CODE POSTE SI ORG	Code poste	Unité	Observation	Date de début d'ouverture du droit
1	05U100 1159	MN3250 0A0168	EMM	Officier programme GDM	01/09/2024
2	05U100 1468	MN3250 0A0662	EMM	OCEM GDM	01/09/2024
3	08BW00 1243	MN1001 1A0010	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	01/09/2024
4	08BW00 1269	MN1001 1A0506	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	01/09/2024
5	08BW00 1270	MN1001 1A0502	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	01/09/2024
6	08BW00 1278	MN1001 1A0009	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	05/12/2024
7	08BW00 1325	MN1001 1A0557	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	28/10/2024
8	06U700 0090	MN1001 7A0050	ALERTE FAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	01/09/2024

9		MN1001 7G0013	ALERTE FAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	13/05/2025
11	08K200 0641	MN1002 0A0488	FPS BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	01/09/2024
12	05UE00 2576	MN4200 1A0456	CECLANT	Plongeur catégorie 1 SEPIA	16/09/2024
13	05UE00 2490	MN4200 1A0168	CECLANT	Plongeur catégorie 1 SEPIA	13/01/2025
14	05YI000 090	MN3210 8A0047	CPPE BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	09/09/2024
15	05BU00 4433	MN2051 1A0335	PPE - OE NMAWC	/	01/09/2024
16	05BU00 5664	MN2051 1A0100	PPE - CCMAR HQ - NORTHWOOD	/	01/09/2024
17	02EF001 699	MN5252 1A0098	BREST CIN	Plongeur catégorie 1 SEPIA	18/11/2024
18	02EF001 197	MN5252 1A0124	BREST CIN	Plongeur catégorie 1 SEPIA	20/01/2025
19	05T9000 289	MN7951 7A0085	17F	Plongeur catégorie 1 SEPIA	04/10/2024
20	05XC00 1050	MN4220 0A0168	SSF BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA	01/12/2024
	05XC00	MN4220	SSF BREST	Plongeur	01/12/2024

	1113	0A0034		catégorie 1 SEPIA	
21		MN4220 0T0002	SSF BREST SUPPA	Plongeur catégorie 1 SEPIA	05/05/2025
	05XC00 1884	MN4220 0A0184	SSF BREST		25/08/2025
22	05UI000 723	MN4212 3A0255	CRMAR	Plongeur catégorie 1 SEPIA	24/03/2025

Total postes	22
--------------	----